



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2026/76

**PORTANT LEVEE DES RESTRICTIONS
D'ACCES ET D'UTILISATION DU STADE
MUNICIPAL DE PONT-A-MARCQ**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 10 août 2026 formulée par le Responsable du pôle Proximité,

Vu l'Arrêté Municipal temporaire 2026/73 du 13 août 2026 portant fermeture du terrain de football,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 fixant délégation de signature à Madame Séverine FLAMENT, Adjointe au Maire,

Considérant que les conditions météorologiques de sécheresse qui rendaient la pelouse du terrain de sport fragilisée en raison du manque d'eau sont désormais propices à l'utilisation du terrain à date,

Considérant la nécessité de procéder à la réouverture du stade municipal pour son utilisation habituelle,

ARRÊTONS

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2026/73. À compter du mercredi 26 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du terrain du stade municipal sont autorisées selon les conditions habituelles.

Article 2 – Les clubs sportifs utilisateurs ainsi que l'ensemble des associations de la commune, incluant les manifestations et rencontres initialement programmées sur ces installations sont autorisés.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'information numérique.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame Sévrine FLAMENT, Adjointe au Maire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 26 août 2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

